



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL
13 avril 2022

Convocation du : 06/04/2022 **Ouverture de séance** : 20h00 **Clôture de séance** : 22h45

Nombre de membres du Conseil municipal en exercice : 15

Membres du Conseil municipal présents :

Mesdames : MARTIN Marie-Joséphé, MAUCOURANT Emmanuelle, MOISSON Céline,

Messieurs : BRAILLARD Nicolas, DIDIER Gilles, ESTANAVE Samuel, FAVORY Yannick, JOURDAN Michel, LAIDIÉ Frank, MOREL Sébastien,

Était absent excusé : BOUQUET Sylvie, BOUSSON Gaëtan, DAVID Bruno, TRAJKOVSKI Maja

Yvan VIENNET a donné procuration à Nicolas BRAILLARD

Le compte rendu du conseil municipal du 14 mars 2022 est adopté à l'unanimité

BRAILLARD Nicolas est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR Session ordinaire

- Délibération : budget principal : vote du compte de gestion 2021
- Délibération : budget principal : vote du compte administratif 2021
- Délibération : budget principal : vote affectation du résultat 2021
- Délibération : budget principal : vote du budget primitif 2022
- Délibération : vote des taxes
- Délibération : neutralisation des attributions de compensation
- Délibération : bail de chasse
- Délibération : extension du réseau d'électricité
- Délibération : devis ONF travaux annuels
- Questions diverses

1/ Délibération : budget principal : vote du compte de gestion 2021

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2021,
Vu le compte de gestion du Receveur Municipal,
Le rapport du Maire entendu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve, le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2021 du budget principal dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

2/ Délibération : budget principal : vote du compte administratif 2021

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2021,
Vu le compte de gestion du receveur municipal,
Le rapport du président de séance entendu,

En application de l'article L.2121-14 du CGCT, le maire se retire de la séance au moment du vote du compte administratif,

Monsieur Sébastien Morel précise que Monsieur le Maire ne fait pas partie du quorum, que le quorum de 7 membres présents (outre le maire) est atteint pour le vote du compte administratif.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif et arrête les comptes aux résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2021	528 693.29	752 341.57
Dépenses 2021	- 421 910.04	-309 647.61
Résultat net de l'exercice 2021	106 783.25	442 693.96
Report de l'exercice 2020	282 478.64	- 131 136.02
Résultat clôture 2021	389 261.89	311 557.94

3/ Délibération : vote affectation du résultat 2021

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2021,
Vu le compte de gestion du receveur municipal,
Vu le compte administratif
Le rapport du maire entendu,

Le conseil municipal, à l'unanimité, affecte les résultats de clôture 2021 :

Au R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : + 252 442.06
Au R001 : solde d'investissement reporté (excédent) : + 311 557.94
Au R002 : excédent de fonctionnement reporté : + 136 819.83

4/ Délibération : vote du budget primitif 2022

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le budget primitif communal 2022 :
Voté par chapitre

BUDGET PRINCIPAL 2022 :

	Dépenses	Recettes
Crédits votés au titre du présent budget	425 750.00	491 270.00
Résultat de fonctionnement reporté		136 819.83
Total section fonctionnement :	425 750.00	628 089.83
Crédits votés au titre du présent budget	3 371 000.00	3 096 542.06
Résultat d'investissement reporté		311 557.94
Total section investissement :	3 371 000.00	3 408 100.00

Vote : à l'unanimité

5/ Délibération : vote des taxes

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération, les membres du Conseil Municipal décident de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2021 et de les reconduire à l'identique sur 2022 :

- + Taxe Foncière (bâti) : 33.92 % (taux communal 15.84% + taux départemental 18.08 %)
- + Taxe Foncière (non bâti) : 27.63 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier.

Vote : à l'unanimité

6/ Délibération : neutralisation des attributions de compensation

Le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 autorise les collectivités à procéder annuellement à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement.

Pour l'année 2022, la commune de Pugey opte pour la neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées.

Comme précédemment la durée d'amortissement est fixée à 1an.

Vote à l'unanimité

7/ Délibération : bail de chasse

Contexte : Le Maire a été saisi par un courrier en date du 15 février 2022 demandant à la commune de louer les terrains communaux chassables à un tiers autre que l'Association de Chasse Communale Agréée de Pugey (ACCA). Cette proposition, qui n'entraîne pas la disparition de l'ACCA, évoque aussi un revenu supplémentaire pour la commune et un meilleur partage de l'espace naturel communal aux profits de tous avec notamment moins de jours de chasses au grand gibier qu'aujourd'hui. La possibilité pour la commune de choisir cette proposition n'est possible que jusqu'au 19 avril 2022 et ne pourra plus se réaliser avant cinq ans.

La consultation engagée auprès du Président, du Secrétaire et de certains membres de l'ACCA montre que depuis quelques temps déjà l'ACCA rencontre des difficultés importantes et inquiétantes dans son fonctionnement et les relations entre chasseurs. Ces difficultés sont notamment à l'origine de la proposition du courrier du 15 février 2022.

Dans l'attente de plus amples informations et pour ne négliger aucune solution pour l'avenir, le maire demande au conseil municipal l'autorisation d'exercer son opposition cynégétique afin de récupérer le droit de chasse sur le domaine communal chassable.

A la suite de l'exposé et après avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent à l'unanimité Monsieur le maire à exercer son opposition cynégétique afin de récupérer le droit de chasse sur le domaine communal chassable pour une superficie de 192 ha 82 a 36 ca (1928236 m²) auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs du Doubs sur les parcelles suivantes :

N° parcelle	Adresse	Surface (en m ²)	Surface (ha,a,ca)
B0896	LA CHENAUD	9469	94 a 69 ca
B0897	LA CHENAUD	126165	12 ha 61 a 65 ca
AB0021	CHAMP DE L'ETANG	27420	2 ha 74 a 20 ca
ZB0027	AUX RENCHOTS	37560	3 ha 75 a 60 ca
A0537	LES ORDONS	505215	50 ha 52 a 15 ca
A0539	LES ORDONS	111109	11 ha 11 a 09 ca
A0472	LES ORDONS	618232	61 ha 82 a 32 ca
ZH0109	SUR LE FORT	19880	1 ha 98 a 80 ca
A0534	LA ROCLINE	108339	10 ha 83 a 39 ca
AC0059	AUX COMBES VERS LES BEVALO	26227	2 ha 62 a 27ca
ZC0036	AUX PRES BASSAND	197660	19 ha 76 a 60 ca
ZC0021	COMBES PRES DE CHAMETIN	140960	14 ha 09 a 60 ca

8/ Délibération : extension du réseau d'électricité

Le Maire expose au conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser une extension du réseau de distribution publique d'électricité sous maîtrise d'ouvrage du SYDED.

L'opération est située rue de la Maltournée.

L'estimation sommaire du coût global de l'opération s'élève à **40 320 € TTC**.

Les coûts inhérents à chaque catégorie de prestations, ainsi que les participations financières, sont précisées dans l'annexe financière "prévisionnelle" ci-jointe.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- 1) **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.
- 2) **DEMANDE** au SYDED la réalisation des travaux définis ci-dessus,
- 3) **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière jointe relative à l'ensemble des travaux, ainsi que l'annexe "prévisionnelle", et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

9/ Délibération : devis ONF travaux annuels

Le Code Forestier (article D214-21) confie à l'ONF la mission de présenter chaque année aux collectivités propriétaires le programme des travaux forestiers qu'il serait souhaitable de réaliser pour la gestion durable de leur patrimoine.

L'agent forestier propose :

- un devis d'un montant de 8 527.67 € TTC pour la totalité des travaux 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, autorisent M. le Maire :
- à signer le devis de l'ONF d'un montant de 8 527.67 € TTC

Vote à l'unanimité

10/ Délibération : Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2022

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Pugey, d'une surface de 158,59 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 04/12/2019. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2022 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 29 et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2022 ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2022

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2022, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2022 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants :

.....

.....

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (vente en salle, ouverte au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT NT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnés à la mesure			
Résineux		X				Grumes	Petits bois	Bois énergie
Feuillus		Essences : Chênes, Hêtres et divers. Parcelle 29	Essences : Chênes, Hêtres et divers. Parcelle 29	X		Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		

(1) La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quantité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : parcelles diverses ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.3 Levage de sangles :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'autoriser le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés) suivant les dispositions suivantes :

L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :

50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m³

100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m³

150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m³

- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire et l'ONF à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Destine le produit des coupes des parcelles 29 à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	29	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

- Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

- Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par ...voix sur ... :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Frank LAIDIE
Maire de PUGEY

